



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

نواكشوط، في _____

25 OCT 2021

Numéro _____
A.R.M.P/Président

0.67 21

س.ت. ص.ع

الرئيس

Avis de levée de suspension

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), dans sa réunion du lundi 25 octobre 2021 a décidé de lever la suspension de la décision de la CPMP du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT) déclarant infructueux le dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation et de rénovation de l'immeuble du gouvernement à Nouakchott, en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics, des articles 151, 152 et 156 du décret n°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés publics, de l'article 158 nouveau du décret n°2020-122 du 6 octobre 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics et des conclusions et analyses qui seront développées dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site de l'ARMP : www.armp.mr

Ahmed Salem TEBAKH
